



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 15 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 février 2024, s'est réuni à la salle polyvalente La Chamoussarde à Chamousset, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		S. SCHNEIDER	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

22-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE ET LES COMMUNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OPAH 2022-2027 : MODALITES D'ECRETEMENT DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Au 1^{er} janvier 2024, l'ANAH a modifié et intensifié les aides nationales à la rénovation énergétique distribuées par France Rénov, ainsi que leurs modalités d'écrêtement.

Il existe désormais 2 parcours pour la rénovation énergétique : MaPrimeRénov' (MPR) et MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

- Pour les maisons individuelles, MaPrimeRénov' nécessite d'intégrer à minima un poste de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Un poste d'isolation, une ventilation ou un audit peuvent y être ajoutés. Dans le cas où le logement est un appartement, il n'est pas obligatoire de changer le système de chauffage.
- MaPrimeRénov' Parcours accompagné concerne les rénovations ambitieuses avec un minimum de 2 sauts de classes énergétiques. Ce parcours permet de bénéficier d'un montant conséquent d'aide MPR aux travaux pouvant aller jusqu'à 90% des dépenses.

Dans le premier cas (poste par poste), le montant des aides rapporté au montant des dépenses éligibles ne remet pas en cause la pertinence de nos aides locales.

Dans le second cas (parcours accompagné), il est prévu que France Rénov' écrête ses montants d'aides en intégrant les aides locales rendant ainsi une partie de celles-ci inopérantes.

Dans l'optique d'une pertinence maximale des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires, une refonte du règlement des aides est à prévoir dès que le dispositif national sera stabilisé et qu'une meilleure visibilité des effets de la réforme MaPrimeRénov' sera possible.

Dans l'attente, il est proposé d'apporter deux modifications au règlement des aides à l'amélioration du parc de logements privés :

- 1/ Suppression de la phrase « l'écrêtement est réalisé par MaPrimeRénov' » en page 6 du règlement (paragraphe « cumul possible avec les autres dispositifs »)
- 2/ modification de l'encart concernant les écrêtements en page 6 du règlement, comme suit :
« Quel écrêtement lors du cumul des aides ? : les aides apportées par la Communauté de communes et celles apportées par les communes volontaires dans le cadre du Guichet Coeur de Savoie sont plafonnées de façon à ce que le montant maximum du cumul des aides nationales et locales prévu par MaPrimeRénov' soit respecté. »

Pour les travaux réalisés dans le cadre du parcours MPR Accompagné, les écrêtements de l'ANAH sont, à ce jour, les suivants :

- 100 % de la dépense de travaux TTC pour un ménage très modeste,
- 80% de la dépense de travaux TTC pour un ménage modeste
- 60 % de la dépense de travaux TTC pour un ménage aux revenus intermédiaires.

Dans le cadre de MPR simple, le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées (CEE inclus) perçues ne peut pas dépasser 100% de la dépense éligible MPR après remise, ristourne ou rabais des entreprises. »

Les autres points du règlement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et les communes volontaires, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente,



Béatrice SANTAIS